



ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2022.08.09/868

Thème : TRAVAUX

Objet : Autorisation de travaux accordée à l'entreprise GUGLIELMETTI pour effectuer le raccordement du bâtiment Le Colombis au niveau de la rue perpendiculaire à la rue Colaud et longeant le marché couvert, du 10 au 17 août 2022.

Le Maire de la commune de Briançon (Hautes-Alpes),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article L 130-4 et l'article R 417-10,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-25,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 116-2,
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment l'article 99.7,
- Vu la demande effectuée par l'entreprise GUGLIELMETTI le 9 août 2022,
- Considérant qu'il convient, pour des raisons d'ordre et de sécurité publique et afin de permettre le bon déroulement de travaux de raccordement sur le réseau d'assainissement, de prendre toutes les mesures nécessaires,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise GUGLIELMETTI est autorisée à effectuer des travaux de branchement de canalisation du bâtiment Le Colombis au niveau de la rue perpendiculaire à la rue Colaud et longeant le marché couvert (cf plan joint), du 10 au 17 août 2022. Le stationnement est autorisé pour des véhicules de chantier. La chaussée est rétrécie.

Article 2 : La sécurité des piétons ainsi que celle des personnes à mobilité réduite devra être constamment assurée par l'entreprise GUGLIELMETTI notamment par la mise en place d'un cheminement piétonnier sécurisé.

Article 3 : Cette réglementation est matérialisée par la mise en place de la pré-signalisation et de la signalisation réglementaire par l'entreprise GUGLIELMETTI conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : Conformément à l'article R.411-25 du Code de la Route, les dispositions définies dans le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la

signalisation réglementaire.

Article 5 : Tout véhicule se trouvant en infraction avec le présent arrêté est considéré comme gênant et peut être remis en fourrière outre les amendes encourues par le contrevenant.

Article 6 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de publication et/ou notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution à Messieurs :

- le Commandant du corps de police urbaine,
- le responsable de la police municipale,
- le directeur des services techniques,
- les services techniques communaux
- l'entreprise GUGLIELMETTI

Article 8 : Copie sera adressée à :

- le centre de secours principal,
- la C.C.B.

Fait à Briançon, le 9 août 2022.

Le Conseiller municipal délégué à la sécurité,


René MICHEL

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Briançon, Hautes-Alpes. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BRIANÇON' at the top, '35' on the right, and '(Hautes-Alpes)' at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with the motto 'ESPÉRAÏE FRANÇAÏE' below it. A blue ink signature is written over the stamp.

Transmis-le :

Notifié le :